

Clermont-Ferrand, le 12/01/2026

Service Protection de l'Environnement
2 rue Pélissier
CS 40400
63000 Clermont-Ferrand

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EURL BOY

Bourdelles
63590 Tours-Sur-Meymont

Références : DDPP63 2026 00090
Code AIOT : 0056300847

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/12/2025 dans l'établissement EURL BOY implanté Bourdelles 63590 Tours-sur-Meymont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est effectuée dans le cadre classique du plan prévisionnel de contrôle pour l'année 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EURL BOY
- Bourdelles Bourdelles 63590 Tours-sur-Meymont
- Code AIOT : 0056300847
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Cette exploitation intensive de volailles est autorisée par arrêté préfectoral complémentaire spécifique daté du 18/11/2016 à élever 88 000 volailles en bâtiments.

Seuls 2 bâtiments sur 5 sont utilisés pour un effectif avoisinant les 60 000 volailles.

Cet élevage n'a plus été exploité depuis le 05/12/2023 et un sinistre (épisode de grêle) survenu en juin 2025 dernier a fortement endommagé les toitures des bâtiments qui ne sont plus hermétiques ; une demande d'indemnisation auprès des assureurs est en cours de traitement.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Équipement sous pression
- IED-MTD
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cet élevage est à l'arrêt depuis le 05/12/2023 et les toitures des bâtiments sont endommagées. Le site est sécurisé contre le risque d'incendie ou d'explosion (coupure de l'alimentation de gaz et d'électricité).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée :
L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
Constats :
<p>Cet élevage intensif de volailles disposait de 5 bâtiments d'élevage initialement. Lors de cette visite, seuls les deux plus grands bâtiments à savoir le n° 6ATJ (1500m² pour 33 000 places) et le n° 5ATI (1200m² pour 26 400 places) restent disponibles pour cette activité d'élevage avicole.</p> <p>Les tunnels n° 3ATG et n° 2AMG (de même capacité à savoir 400m² pour 8800 places) sont toujours en place, mais ceux-ci sont utilisés pour stocker du matériel agricole ; le dernier bâtiment (le plus ancien) qui, à l'époque, était la stabulation familiale réhabilitée en poulailler de 450m² pour 10 000 places a été vendu à un entrepreneur du bâtiment donc sa finalité n'est plus liée à l'élevage.</p> <p>L'exploitant déclare que son élevage ne fonctionne plus depuis le 05/12/2023, date de la dernière sortie de volailles de ses bâtiments (date vérifiée par nos services).</p> <p>Indépendamment de cet arrêt d'activité, les bâtiments ont été sinistrés par un épisode de grêle survenu en juin 2025 ; les toitures sont criblées d'impacts qui rendent l'intérieur des bâtiments totalement sujets aux intempéries.</p> <p>À titre informatif, l'autorisation de cet élevage deviendra caduque après 3 ans consécutifs d'inactivité comme le prévoit l'article R. 512-74 du code l'environnement soit le 05/12/2026.</p> <p>Lors de cette visite, il a été constaté que l'alimentation en gaz pour le chauffage des bâtiments est coupée par une vanne générale sécurisée située en bordure de route, l'électricité est également coupée, le groupe électrogène est dans un local fermé et que les bâtiments sont propres (dépourvus de tout effluent).</p>
Type de suites proposées : Sans suite

